



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024
---	--

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GRANGE Guillaume, GOUTAGNY Pascal, GUYOT Jean-François, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine et VILLEMAGNE Laurent.

Absents : DECHAUMET Elodie

Absents ayant donné pouvoir : PARAN DOUSSET Barbara à BABOT Billy, PHILIBERT Pascal à SICARD Nadine, THIZY Huguette à GANDILHON Michel

Secrétaire : PITAVAL Jean-Éric

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2024 est validé.

Urbanisme :

- DP accordée à Mme BARCET Claudie pour la création d'une terrasse (démolition + extension) et la modification des ouvertures, 571 rue Fontanésium ;
- DP accordée à M. BRUYAS Eric pour le changement de la couverture pan Nord de la stabulation, 143 chemin de la Ronze - Laurisse ;
- DP accordée à M. FULCHIRON Raphaël pour la réalisation d'une terrasse et l'aménagement paysager, 2917 route de Sorbiers ;
- DP accordée à Mme FISCHER-FALLECKER Christine pour la rénovation des boiseries, l'isolation des murs et la création d'une terrasse, 531 rue Fontanésium ;
- DP accordée à M. BARBIER Bruno pour l'isolation extérieure des murs, 1 impasse de l'Arsenal ;
- Dépôt d'un PC par M. DIMIER Gérard pour la création d'un auvent, 638 chemin du Rivolier, en cours d'instruction ;
-

- Dépôt d'un PC par M. et Mme PEYSSONNEL pour la construction d'une maison individuelle, 5 impasse du Forez, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'un PC modificatif par M. VASSAL Quentin pour l'ajout d'un portail motorisé 12 impasse des Egaux, en cours d'instruction ;

Rencontres entre le 8 mars 2024 et le 5 avril 2024 :

- SEM commission cohésion territoriale
- CME, organisation de l'inauguration de la fontaine Place de la Mairie qui aura lieu le 31 mai
- Conseil d'Administration du relai petite enfance
- SEM commission rayonnement du territoire, présentation de ce qui allait se passer lors des Jeux Olympiques : la ville de Saint-Etienne accueille 6 matchs de football à Geofroy Guichard, il y aura une « fan zone » Place Jean-Jaurès. Suite aux travaux, le musée d'Art moderne rouvrira ses portes le 4 octobre
- Conseil d'école, point sur les activités de l'année et sur les travaux de l'école à venir
- Commission communale des impôts directs, une séance un peu plus importante que d'ordinaire car la nouvelle rubrique « Gérer mes biens immobiliers » des impôts à générer des reclassements. Mise en place de la procédure de mise à jour du reclassement des bâtiments datant de 1970.
- SEM, les modalités de la collecte des ordures ménagères changeront au 1^{er} janvier 2025 : les poubelles jaunes seront ramassées toutes les semaines et les poubelles noires toutes les 2 semaines. La commune a demandé à bénéficier d'un bac collectif pour le recyclage des déchets organiques, pour le moment la réponse est non, mais cela va peut-être changer car d'autres communes rurales sont demandeuses
- SEM rencontre du pôle de proximité, programmation des travaux de voirie 2024
- SEM cohésion sociale
- Bilan sur le point info numérique avec les autres communes à Saint-Christo-en-Jarez : ces ateliers fonctionnent très bien et sont très appréciés, la venue du conseiller numérique sera reconduite l'année prochaine. Il y a une forte demande à Fontanès.
- SIEL réunion de secteur, bilan de mi-mandat
- Comité syndical du SIVU piscine, budget
- Entente pour la nouvelle piscine du Val d'Onzon, validation de la participation de la commune de Fontanès
- Commission info : travail sur les panneaux des sentiers pédestres
- SEM : commission voirie

- Réunion d'adjoints et CMD et commission des finances pour la préparation du budget 2024
- AG de la MJC, présentation de la saison écoulée et du bilan financier, installation de la boîte à livres à la Maison du Plâtre
- Réception et mise en route de la fontaine devant la mairie
- Conseil métropolitain, vote du budget 2024
- Réunion du CNAS (Comité National d'Action Sociale) à Marcilly-le-Châtel
- Commission aménagement : création de la spirale aromatique au Rio
- Comité de gestion des services périscolaires, présentation des services et des statistiques
-

ORDRE DU JOUR :

1- Compte de gestion 2023 du budget principal de la commune

- Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune, pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-029 : pas d'opposition ni abstention.

Suite à une remarque de la préfecture, les trois comptes administratifs et les trois affectations de résultats, doivent être présentés et votés lors de la même séance du conseil municipal. Les comptes administratifs et affectation des résultats des budgets bois et CCAS sont donc représentés au conseil municipal.

2- Compte administratif 2023 – budget annexe Bois

Le Conseil Municipal de Fontanès, après s'être fait présenter, par M le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AFFECTATION DES RESULTATS budget bois

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 256.11 €		8 955.00 €	- €	13 211.11 €
Opérations de l'exercice	6 241.25 €	22 190.15 €	5 650.79 €	- €	11 892.04 €	22 190.15 €
Totaux	6 241.25 €	26 446.26 €	5 650.79 €	8 955.00 €	11 892.04 €	35 401.26 €
Résultat de clôture cumulé	- €	20 205.01 €	- €	3 304.21 €	- €	23 509.22 €

Besoin de financement de la section d'invest
Excédent de financement de la section d'invest

- € (1)
3 304.21 € (2)

Restes à réaliser

- € - € (3) et (4)

Besoin de financement au titre des R.A.R.
Excédent de financement au titre des R.A.R.

- € (5)=(3)-(4)
- € (6)=(4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses
Excédent de financement au titre des op diverses

- € (7) rep/prov, cautions à reverser, etc...
- € (8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...

Besoin de financement global
Excédent de financement global

- € =(1)-(2)-(5)-(6)-(7)-(8)
3 304.21 € =(2)-(1)-(6)-(8)-(5)-(7)

2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
et décide de reprendre la somme de

- € au compte 1068 (section d'investissement)
20 205.01 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
3 304.21 € au compte 001 (déficit/excédent d'investissement reporté)

Suite à la décision du conseil municipal de regrouper le budget bois avec le budget communal à compter de l'exercice 2024, les résultats du budget bois 2023 seront affectés au budget de la commune 2024

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° Après avoir délibéré, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus, à l'unanimité,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-030 : pas d'opposition ni abstention.

3- Compte administratif 2023 du budget annexe CCAS

Le Conseil Municipal de Fontanès, après s'être fait présenter, par M le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se

résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DES RESULTATS
budget ccas

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 802.92 €		71.64 €	- €	3 874.56 €
Opérations de l'exercice	2 833.83 €	1 330.00 €		- €	2 833.83 €	1 330.00 €
Totaux	2 833.83 €	5 132.92 €	- €	71.64 €	2 833.83 €	5 204.56 €
Résultat de clôture cumulé	- €	2 299.09 €	- €	71.64 €	- €	2 370.73 €

Besoin de financement de la section d'invest	- €	(1)
Excédent de financement de la section d'invest	71.64 €	(2)
Restes à réaliser	- €	(3) et (4)
Besoin de financement au titre des R.A.R.	- €	(5)=(3)-(4)
Excédent de financement au titre des R.A.R.	- €	(6)=(4)-(3)
Besoin de financement au titre des op diverses	- €	(7) rep/prov, cautions à reverser, etc...
Excédent de financement au titre des op diverses	- €	(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...
Besoin de financement global	- €	=(1)-(2)-(5)-(6)-(7)-(8)
Excédent de financement global	71.64 €	=(2)-(1)-(6)-(8)-(7)
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :	- €	au compte 1068 (section d'investissement)
et décide de reprendre la somme de	2 299.09 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
	71.64 €	au compte 001 (déficit/excédent d'investissement reporté)

Suite à la décision du conseil municipal de regrouper le budget CCAS avec le budget communal à compter de l'exercice 2024, les résultats du budget CCAS 2023 seront affectés au budget de la commune 2024

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° Après avoir délibéré, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus, à l'unanimité,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-031 : pas d'opposition ni abstention.

4- Compte administratif 2023 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal de Fontanès, après s'être fait présenter, par M le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DES RESULTATS

budget commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		73 572.09 €	53 862.85 €		53 862.85 €	73 572.09 €
Opérations de l'exercice	494 359.56 €	580 017.46 €	424 723.16 €	309 431.97 €	919 082.72 €	889 449.43 €
Totaux	494 359.56 €	653 589.55 €	478 586.01 €	309 431.97 €	972 945.57 €	963 021.52 €
Résultat de clôture cumulé	- €	159 229.99 €	169 154.04 €	- €	9 924.05 €	- €
	Besoin de financement de la section d'invest		169 154.04 € (1)			
	Excédent de financement de la section d'invest		- € (2)			
	Restes à réaliser		46 371.90 €	44 034.27 € (3) et (4)		
	Besoin de financement au titre des R.A.R.		2 337.63 € (5)=(3)-(4)			
	Excédent de financement au titre des R.A.R.		- € (6)=(4)-(3)			
	Besoin de financement au titre des op diverses		- € (7) rep'prov, cautions à reverser, etc...			
	Excédent de financement au titre des op diverses		- € (8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...			
	Besoin de financement global		171 491.67 € =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)			
	Excédent de financement global		- € =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)			
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :			159 229.99 € au compte 1068 (section d'investissement)			
et décide de reprendre la somme de			- € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)			
			169 154.04 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté)			
			169154.04			

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° Après avoir délibéré, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus, à l'unanimité,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-032 : pas d'opposition ni abstention.

5- Affectation des résultats 2023 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif du budget principal de la commune présente un excédent de fonctionnement de **159 229,99 €**.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement dans le budget principal de la commune, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 657.90 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 572.09 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	159 229.99 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-169 154.04 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-2 337.63 €
Besoin de financement F	=D+E -171 491.67 €
AFFECTATION = C	=G+H 159 229.99 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	159 229.99 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-033 : pas d'opposition ni abstention.

6- Affectation des résultats 2023 du budget annexe BOIS au BP communal 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Bois,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif du budget annexe Bois présente un excédent d'exploitation de **20 205,01 €**.

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation dans le budget principal de la commune, comme suit :

- Report en fonctionnement 002 pour un montant de 20 205,01 €
- Report en investissement 001 pour un montant de 3 304,21 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-034 : pas d'opposition ni abstention.

7- Affectation des résultats 2023 du budget annexe CCAS au BP communal 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe CCAS,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif du budget annexe CCAS présente un excédent de **2 299,09 €**.

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat dans le budget principal de la commune, comme suit :

- Report en fonctionnement 002 pour un montant de 2 299,09 €
- Report en investissement 001 pour un montant de 71,64 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-035 : pas d'opposition ni abstention.

8- Vote du budget primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire détaille les sommes proposées aux différents chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il est précisé que la section investissement est importante en raison du projet école/dojo/voirie, tout en permettant d'autres petits travaux.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024, comme présenté, et qui, en dépenses comme en recettes, avec les restes à réaliser pour la section d'investissement, s'élève à :

- **Section de fonctionnement : 634 835,17 €**
- **Section d'investissement : 1 405 006,51 €**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-036 : pas d'opposition ni abstention.

9- Fixation des tarifs de la restauration scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables sur l'année scolaire 2023-2024 ont été décidés lors du Conseil Municipal du 7 avril 2023 et sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas (période de 12h00 à 12h45)
< 450	3,05 €
de 451 à 700	3,51 €
de 701 à 1000	3,97 €
> 1000	4,41 €
ADULTES EXTERIEURS	8,24 €

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé au Conseil Municipal, pour le restaurant scolaire :

- d'augmenter les tarifs de 2 % par rapport à l'année précédente,
- de majorer le prix du repas de 50% lorsque l'inscription est effectuée en dehors des délais prévus dans le règlement intérieur.

Aussi, la commission Enfance-Jeunesse propose la grille tarifaire suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas (période de 12h00 à 12h45)
< 450	3,11 €
de 451 à 700	3,58 €
de 701 à 1000	4,05 €
> 1000	4,50 €
ADULTES EXTERIEURS	8,40 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal,

- fixent les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire **2024-2025**, à compter du 1^{er} septembre 2024 comme ci-dessus :

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-037 : pas d'opposition ni abstention.

10- Fixation des tarifs de service accueil périscolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables sur l'année scolaire 2023-2024 ont été décidés lors du Conseil Municipal du 7 avril 2023 et sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil du matin, du midi ou du soir pour 1/4 heure
< 450	0,26 €
de 451 à 700	0,39 €
de 701 à 1000	0,52 €
> 1000	0,63 €

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les tarifs pour le service accueil périscolaire et de conserver ainsi la même grille tarifaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal,

- fixent les tarifs du service accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025, à compter du 1^{er} septembre 2024 comme ci-dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-038 : pas d'opposition ni abstention.

11- Fixation des tarifs des services de la commune

Monsieur le Maire liste les différents services payants que propose la commune aux habitants :

- Photocopies
- Location des salles de la Maison du Plâtre
- Concessions du cimetière.

A- Tarif des photocopies

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les tarifs votés par délibération le 6 mars 2020 pour les photocopies effectuées en Mairie pour les associations communales et pour les particuliers comme ci-dessous :

FORMAT		ASSOCIATIONS COMMUNALES	PARTICULIERS
A4	Noir et Blanc	0.05 € / face	0.15 € / face
	Couleur	0.10 € / face	0.30 € / face
A3	Noir et Blanc	0.10 € / face	0.30 € / face
	Couleur	0.20 € / face	0.60 / face

B- Tarifs location des salles de la Maison du Plâtre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles de la Maison du Plâtre sont annexés au règlement intérieur de location voté par le Conseil Municipal en date du 7 février 2020.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs s'appliqueront aux nouvelles demandes de réservation à compter du 1^{er} mai 2024 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

Aussi, M. le Maire propose de conserver les mêmes tarifs de location comme suit :

	Locataire extérieur à Fontanès	Habitant de Fontanès
3 jours et 2 nuits (dont 1 jour férié attenant au week-end)	650 €	550 €
2 jours et 1 nuit (samedi + dimanche)	550 €	450 €
1 journée	325 €	275 €
Option cuisine	60 €	60 €
Option sonorisation vidéo	25 €	25 €
Vaisselle	gratuite	gratuite

Les horaires de remise et rendu des clés sont défini dans le règlement intérieur de location.

Déplacement supplémentaire de la personne d'astreinte :
Pour déblocage du limiteur de son : 200 €

Pour non-respect d'un horaire défini : 50 €

Visite supplémentaire : 30 €

Rendu du matériel en dehors des horaires du contrat : 30 €

Pénalité pour manquement aux dispositions du règlement intérieur de location : 100 €

C- Tarif des concessions cimetièrè

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions trentenaires, du columbarium et des frais d'enregistrement fixés par la délibération n°2021-030 du 2 avril 2021 et propose de ne pas les changer ;

Concession 30 ans	100 € /m ²
Case columbarium - durée de 15 ans	400 €
Case columbarium - durée de 30 ans	700 €
Frais d'enregistrement + taxe de dispersion dans le jardin du souvenir	80 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-039 : pas d'opposition ni abstention.

12- Taux d'imposition 2024 (résidences bâties et non bâties et résidences secondaires)

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés en 2023 :

TAXES	Taux votés en 2023 (%)
Foncière (bâti)	36.94
Foncière (non bâti)	63,30
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,25

Il propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir ces taux communaux pour l'année 2024.

Récapitulatif des taux applicables en 2024 :

TAXES	Taux votés en 2024 (%)
Foncière (bâti)	36.94
Foncière (non bâti)	63,30
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,25

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-040 : pas d'opposition ni abstention.

13- Signature d'un avenant pour la mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Saint-Etienne Métropole s'était doté du logiciel d'instruction « Droit de Cités » et l'avait déployé aux communes de plus de 3 500 habitants. Or il s'est avéré qu'après un an et demi d'utilisation, ce logiciel ne répondait pas aux exigences de l'instruction et rencontrait de nombreux dysfonctionnements.

Ainsi, lors du bureau métropolitain du 15 juin 2023 il a été décidé de changer de logiciel d'instruction et le choix s'est porté sur le logiciel Cart@DS.

Cet avenant vise à modifier le logiciel d'instruction utilisé, passant de « Droit de Cités » à « Cart@DS ».

Monsieur le Maire rappelle également, que la commune a choisi par délibération du 13 mai 2022 l'option de niveau 2 qui permet à la commune de remettre pour instruction par le service ADS de Saint-Etienne Métropole tous les actes à l'exception des DP travaux et des CU informatifs.

Enfin il informe le conseil, que la commune de Fontanès a demandé le déploiement du logiciel en juin 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les conditions de l'avenant n°1 à la convention

Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-041 : pas d'opposition ni abstention.

14- Retrait de la commune de la Tour en Jarez

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal de La Tour-en-Jarez a décidé de demander le retrait de la commune du syndicat.

Le mécanisme de retrait d'une commune d'un syndicat est établi par l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical du SIVU de la Piscine du Val d'Onzon a délibéré le 15 juin 2021, en refusant ce retrait. Par la suite, chaque commune membre, à l'exception de La Tour-en-Jarez, a également voté contre ce retrait.

Par courrier en date du 3 novembre 2022, une proposition a été communiquée par le SIVU de la Piscine du Val d'Onzon à la commune de La Tour-en-Jarez, concernant sa participation.

Par délibération en date du 9 novembre 2022, le Conseil municipal de la commune de La Tour-en-Jarez a accepté la proposition du SIVU, sous réserve de s'acquitter de sa participation, sur la base de la moyenne des cotisations des années 2021 et 2022, soit 17 600 € environ, en une seule fois au premier trimestre 2023, et ce pour solde de tout compte et à titre forfaitaire.

Cette mesure dérogeant à l'article 17 du syndicat, le comité syndical a adopté le 28 juin 2023 un protocole prévoyant :

- Que la commune de La Tour-en-Jarez verse au syndicat les sommes suivantes, basées sur la moyenne des participations des années 2021 et 2022, soit 17 600 € :

Participation	Montant
2023	8 800,00 €
2024	4 400,00 €
2025	4 400,00 €

- Que la commune de La Tour-en-Jarez s'acquitte de l'intégralité de la somme de 17 600,00 € sur l'année 2023, et ce pour solde de tout compte et à titre forfaitaire.

La commune de La Tour-en-Jarez a renoncé, à effet immédiat, à occuper des créneaux horaires pour les élèves de ses écoles, ses habitants ne bénéficiant également plus, à effet immédiat, du tarif préférentiel intercommunal pour les entrées et toutes les activités de la piscine.

Par délibération du 21 mars dernier, le Comité syndical a acté, à l'unanimité, le retrait de La Tour-en-Jarez au 31 décembre 2023, en précisant que les conditions financières de ce retrait ont été réglées conformément au protocole énoncé ci-dessus.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, la commune de Fontanès doit également se prononcer sur ce retrait dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L5211-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2022-025 du 20 octobre 2022,

Vu la proposition par courrier de la commune de la Tour-en-Jarez en date du 17 novembre 2022,

Vu la délibération n°56-11-2022 de la commune de la Tour en Jarez en date du 9 novembre 2022,

Vu la délibération du Comité syndical n°2022-029 du 20 décembre 2022,

Vu la délibération du Comité syndical n°2023-015 du 28 juin 2023 approuvant le protocole d'accord actant le départ de la commune de la Tour en Jarez,

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-010 du 21 mars 2024 actant le retrait, de la commune de la Tour-en-Jarez, du SIVU piscine du Val d'Onzon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la commune de La Tour-en-Jarez du SIVU de la piscine du Val d'Onzon, en date du 31 décembre 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-042 : pas d'opposition ni abstention.

15- Eclairage public sur la placette rue des Acacias

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage de la placette rue des Acacias.

Conformément à ses statuts (article 2) et aux modalités définies par le Comité et le bureau SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage rue des Acacias	2 883 €	45 %	1 297 €	0 €
TOTAL	2 883 €	45 %	1 297 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage de la placette rue des Acacias dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-043 : pas d'opposition ni abstention.

La séance est levée à 23h30.

Compte rendu de délégations de pouvoirs

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

18 mars 2024 - achat d'une webcam et d'un micro pour un montant de 40 € HT

22 mars 2024 - travaux de plantations pour un montant de 2 875,50 € HT

22 mars 2024 - remplacement du téléphone de l'ascenseur pour un montant de 600 € HT

29 mars 2024 - commande d'une plaque « eau non potable » pour la fontaine pour un montant de 70 € HT

29 mars 2024 - achat d'un présentoir pour un montant de 286,50 € HT

2 avril 2024 - achat de fournitures administratives pour un montant de 134,04 € HT